

SÉANCE ORDINAIRE
MARDI 9 AOÛT 2022

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le neuvième jour du mois d'août 2022 à 19 h, à la salle du conseil à laquelle sont présent(e)s :

monsieur Denis Thomas, maire
monsieur Pierre Bisillon, conseiller n°1;
monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2;
madame Gabrielle Ménard-Audet, conseillère n° 3;
monsieur Sébastien Yelle, conseiller n° 4;
madame Michèle Soucy, conseillère n° 5;

Était absent : monsieur Sylvain Hamel, conseiller n° 6.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Denis Thomas informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Denis Thomas, maire ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Sont également présents : madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie.

Dix-sept (17) personnes sont présentes dans la salle.

1. Résolution n° 2022-08-201
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyé de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

Et résolu de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 9 août 2022 à 19 h.

∞ ADOPTÉE ∞

2. Résolution n° 2022-08-202
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyé du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

Et résolu d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2022;
4. Approbation du procès-verbal du 25 juillet 2022;
5. Finances
 - 5.1 Liste des comptes à payer;
 - 5.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement numéro 407-2021;
6. Affaires ajournées :
 - 6.1 Demande de dérogation mineure – 1017, rue Principale, lot 5 986 322;
 - 6.2 Autorisation à signer l'entente « Espaces publics éphémères »;
 - 6.3 Programmation de la TECQ 2019-2023 (modification);
 - 6.4 ~~Programmation « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau »~~
FIMEAU (retiré);
7. Affaires nouvelles :
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – lot n° 6 390 574, avenue André-Gagnon;
 - 7.2 Octroi de mandat pour l'étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols de la rue Des Noyers et des 64^e et 94^e Avenues;
 - 7.3 Inspection, maintenance et certification – Espace clos;
 - 7.4 Contrat de cirage du plancher du gymnase;
 - 7.5 Abrogation de la résolution n° 2022-07-194;
 - 7.6 RCI #478 demande d'avis de la MRC;
 - 7.7 Campagne « ALO LE TRÉSOR »;
 - 7.8 Formation CIM -module permis;
 - 7.9 Location de gradins pour le tournoi des familles;
 - 7.10 Demande de remboursement de location d'embarcations;
 - 7.11 Embauche d'une ressource temporaire au service d'inspection;
 - 7.12 Programmation des activités d'automne;
 - 7.13 Abri solaire;
 - 7.14 Balançoire;
8. Rapports mensuels des services;
9. Certificat de crédits suffisants;
10. Varia ;
11. Période de questions;
12. Suivi des dossiers;
13. Prochaine séance : 6 septembre 2022;
14. Clôture et levée de l'assemblée.

∞ ADOPTÉE ∞

3. Résolution n° 2022-08-203
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUILLET 2022

Il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyé du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 étant en tout point jugé conforme.

∞ ADOPTÉE ∞

4. Résolution n° 2022-08-204

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUILLET 2022

Il est proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyé de la conseillère madame Michèle Soucy;

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juillet 2022 étant en tout point jugé conforme.

∞ ADOPTÉE ∞

5. FINANCES

5.1 Résolution n° 2022-08-205

LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyé de la conseillère madame Michèle Soucy;

Et résolu d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022 dont le montant est de 55 795,86 \$.

∞ ADOPTÉE ∞

5.2 Résolution n° 2022-08-206

DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES

Dépôt des rapports des dépenses du mois de juillet autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement numéro 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

6. AFFAIRES AJOURNÉES

6.1 Résolution n° 2022-08-207

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1017, RUE PRINCIPALE, LOT 5 986 322

ATTENDU QUE le conseil souhaite que les demandeurs déposent un projet modifié de leur garage, orienté par l'analyse préliminaire du conseil;

ATTENDU QUE tel que présenté, le conseil n'est pas favorable à la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyé de la conseillère madame Michèle Soucy;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal invite le demandeur à lui transmettre un projet modifié. Le conseil ne souhaite pas rendre sa décision immédiatement sur la demande de dérogation mineure tel que déposée. Le point est reporté. Si le demandeur ne transmet pas un projet modifié d'ici le 4 octobre 2022, le conseil statuera sur la demande initiale.

6.2 Résolution n° 2022-08-208

AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE « ESPACES PUBLICS ÉPHÉMÈRES » (#2-000008122)

ATTENDU QUE la municipalité a reçu l'autorisation de conclure une entente de financement avec Fondations communautaires du Canada dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé;

ATTENDU QUE huit municipalités se sont regroupées pour déposer une demande de financement auprès du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est le porteur de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les huit municipalités sont responsables de respecter cette entente;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise la conclusion de l'entente « Espaces publics éphémères » (#2—000008122) auprès du Gouvernement du Canada.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Édith Létourneau, à signer ladite entente.

6.3 Résolution n° 2022-08-209

PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023 (MODIFICATION)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou

indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

☞ ADOPTÉE ☞

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 Résolution n° 2022-08-210

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 390 574, AVENUE ANDRÉ-GAGNON

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande visant le lot 6 390 574 situé sur l'Avenue André-Gagnon;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'un deuxième compteur d'électricité ainsi qu'une deuxième adresse à une nouvelle construction unifamiliale pour l'aménagement d'un logement au sous-sol;

CONSIDÉRANT l'article 5.36 du règlement de zonage 231-2006 qui indique qu'une des conditions pour réaliser un logement complémentaire est qu'il n'y ait pas de modification à l'architecture du bâtiment, c'est-à-dire que le bâtiment ressemble à une habitation unifamiliale.

CONSIDÉRANT QUE l'avis public relatif à cette demande a été publié le 27 juillet 2022 comme prévu par la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'un deuxième compteur d'Hydro-Québec et d'une deuxième adresse à la résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 390 574.

QUE le conseil municipal précise que le logement devra respecter toutes autres conditions prévues relativement au logement complémentaire.

QUE suite à un délai de 12 mois après l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux qu'elle vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis de lotissement, de construction ou un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

7.2 Résolution n° 2022-08-211

OCTROI DE MANDAT POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DE LA RUE DES NOYERS ET DES 64^E ET 94^E AVENUES

CONSIDÉRANT QUE l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols sont requises pour la préparation des plans et devis en vue de la réfection des rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis un appel d'offres par invitation à sept entreprises;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Firme	Offre (avant taxes)
Qualilab	28 700 \$
Solmatech	62 000 \$

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroie le mandat de l'étude géotechnique et de caractérisation des sols de la rue des Noyers et des 64^e et 94^e Avenues à l'entreprise Solmatech au coût de 32 997,83 \$ avec taxes.

QUE la dépense sera soumise au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023.

7.3 Résolution n° 2022-08-212

INSPECTION, MAINTENANCE ET CERTIFICATION – ESPACE CLOS

CONSIDÉRANT les équipements d'espace clos détenus par la municipalité : ensemble de mât, potence, composantes de potence, barricade, ventilateur, harnais et longe de sécurité;

CONSIDÉRANT les besoins d'inspection, de maintenance et de certification de ces équipements;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise SPi Santé Sécurité inc. au coût de 899,84 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil accepte la soumission n° 11446065-00 de l'entreprise SPi Santé Sécurité inc. pour l'inspection et la recertification d'équipement d'entrée en espace clos au coût de 1 034,59 \$ (avec taxes).

QUE le conseil accepte un montant maximal de 1 000 \$ pour la maintenance et la réparation des équipements, les travaux seront alors exécutés par l'entreprise SPI Santé Sécurité inc.

☞ ADOPTÉE ☞

7.4 Résolution n° 2022-08-213

CONTRAT DE CIRAGE DU PLANCHER DU GYMNASÉ

CONSIDÉRANT l'état actuel du plancher;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues:

Entreprises	Coût avant taxes
Lavage du Haut-Richelieu inc.	4 680,00 \$
Pro-Décap	1 730,46 \$

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal octroie le contrat de cirage du plancher du gymnase à l'entreprise Pro-Décap au coût de 1 989,60 \$ taxes incluses.

☞ ADOPTÉE ☞

7.5 Résolution n° 2022-08-214

ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° 2022-07-194

CONSIDÉRANT de nouvelles informations dans le dossier, qui amènent à revoir la décision du mois dernier;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal abroge la résolution n° 2022-07-194.

QUE le conseil approuve l'installation d'un panneau installé dans la 57^e Avenue qui rendra hommage à M. Gérard Fortin. Le conseil mandate l'administration pour leur proposer un visuel et faire la recherche de coût.

☞ ADOPTÉE ☞

7.6 Résolution n° 2022-08-215

RCI #478 DEMANDE D'AVIS DE LA MRC

CONSIDÉRANT l'application du règlement de contrôle intérimaire (RCI) # 478 relatif à l'implantation d'éoliennes en vigueur sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est sollicitée par la MRC pour donner son avis sur les modifications du RCI demandées par une municipalité de la MRC;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est favorable au maintien des règles existantes.

QUE le conseil souligne que ces règles ont été mûrement réfléchies et qu'elles ont obtenues un consensus social.

QUE le conseil recommande à la MRC de ne pas modifier les règlements en vigueur.

☞ ADOPTÉE ☞

7.7 Résolution n° 2022-08-216
CAMPAGNE « ALO LE TRÉSOR »

CONSIDÉRANT la mise en place de la campagne d'Alo Richelieu, « Alo le trésor »;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal accepte de participer à la campagne « Alo le trésor ».

☞ ADOPTÉE ☞

7.8 Résolution n° 2022-08-217
FORMATION CIM- MODULE PERMIS

CONSIDÉRANT l'offre de service pour offrir la formation téléphonique du module permis de la FQM (CIM) au coût de 105 \$ l'heure;

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de la FQM pour dispenser une formation téléphonique module permis au coût de 105 \$ l'heure pour un maximum de trois (3) heures pour un total de 362,17 \$ avec taxes.

☞ ADOPTÉE ☞

7.9 Résolution n° 2022-08-218
LOCATION DE GRADINS POUR LE TOURNOI DES FAMILLES

CONSIDÉRANT le devis de Les Gradin RD inc. pour la location de trois (3) gradins de 50 places au coût de 1 147 \$ avant taxes;

Proposée par la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Les Gradins RD inc. pour la location de gradins pour un total de 1 318,77 \$ avec taxes.

☞ ADOPTÉE ☞

7.10 Résolution n° 2022-08-219

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LOCATION D'EMBARCATIONS

CONSIDÉRANT la demande de remboursement reçue de la part de Mme Josée Lauzon qui a utilisé les services de Alo Richelieu pour faire la réservation d'embarcation;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse est résidente et qu'elle n'a pas bénéficié des tarifs résidents;

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de 60 \$ à Mme Josée Lauzon, ce montant représente la différence des frais entre les tarifs résidents et non-résidents pour la location du 31 juillet 2022 qu'elle a effectuée.

☞ ADOPTÉE ☞

7.11 Résolution n° 2022-08-220

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE AU SERVICE D'INSPECTION

CONSIDÉRANT le besoin d'une ressource supplémentaire temporaire pour finaliser les dossiers en cours au service de l'urbanisme;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Jacques Daigle au poste temporaire- sur appel d'inspecteur municipal adjoint.

QUE les conditions salariales sont celles prévus à l'entente d'embauche.

☞ ADOPTÉE ☞

7.12 Résolution n° 2022-08-221

PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS D'AUTOMNE

CONSIDÉRANT les activités proposées pour la session d'automne par le service des loisirs et événements;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil approuve les activités et les dépenses liées pour la session d'automne 2022 :

Cours et atelier	Coût	Revenu	Fournisseurs
Zumba	450 \$	450 \$	Serge Bertrand
Yoga (2 plages horaire)	2 550 \$	2 550 \$	Daisy Van Winden
Danse en ligne	1 400 \$	1 400 \$	Yves Bouchard
Ateliers (x2) bédéscope pour enfants	1 000 \$	0 \$	François Kiraly
Atelier confection baume à lèvres	558 \$	500 \$	Association Québécoise Zéro Déchet
Conférence : Les mythes du zéro déchet	477 \$	0 \$	Association Québécoise Zéro Déchet
Atelier de cuisine économique	En fonction des inscriptions	= au coût	Centre de Femmes du Haut-Richelieu

☞ ADOPTÉE ☞

7.13 Résolution n° 2022-08-222

ACHAT ABRI SOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite installer un abri solaire à proximité du terrain de pétanque;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a effectué plusieurs recherches et que le modèle d'abri retenu est le *Shade walk* de Techsport inc. au coût de 19 984,18 \$ avant taxes (ce coût exclus l'installation sur base enfouie);

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle; appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un (1) abri solaire de 10' x 30' x 10' du modèle *Shade Walk* selon la soumission n° S02493 de Techsport inc. pour un total de 22 976,81 \$ avec taxes.

QUE la dépense soit en partie soumise au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

☞ ADOPTÉE ☞

7.14 Résolution n° 2022-08-223

ACHAT BALANCOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite bonifier l'espace autour du terrain de pétanque avec du mobilier urbain;

CONSIDÉRANT le choix du modèle Balançoire Deluxe pour 4 de l'entreprise Meubles de Jardins Brossard au coût de 1 285 \$ avant taxes;

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une balançoire modèle Balançoire Deluxe pour 4 avec toit de l'entreprise Meubles de Jardins Brossard pour un total de 1 477,43 \$ avec taxes.

∞ ADOPTÉE ∞

8. RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt des rapports mensuels du service de sécurité incendie et du service des loisirs et événements.

9. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 9^e jour d'août 2022.

Edith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

12. SUIVI DE DOSSIER

13. PROCHAINE SÉANCE

- 6 septembre 2022 à 19 h – séance ordinaire.

14. Résolution n° 2022-08-224

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyé du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

Et résolu de lever la présente session ordinaire à 19 h 54.

Denis Thomas
Maire

Edith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.